



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 23/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FOCAL

33 RUE DU DOCTEUR SIEFFERMANN
67230 Benfeld

Références : 01002918538_2025_05_15_FOCAL_VIIC-Situation-Admin
Code AIOT : 0100291853

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2025 dans l'établissement FOCAL implanté 4 rue bulay 68600 Biesheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été menée en parallèle de la visite d'inspection de la société API du 15 mai 2025 suite au signalement reçu de la part de l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

Lors de la visite d'inspection des locaux de la société API, l'Inspection a constaté la présence de locaux qui sont loués à la société FOCAL.

Ces locaux contenant un important stockage de liquides inflammables, l'Inspection a réalisé un contrôle de ces locaux pour vérifier si les activités exercées par l'exploitant n'étaient pas soumises à la rubrique 4330 " Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions

particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée" et à la rubrique 4331 "Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FOCAL
- 4 rue bulay 68600 Biesheim
- Code AIOT : 0100291853
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société FOCAL a son siège social situé 33 RUE DU DOCTEUR SIEFFERMANN à 67230 BENFELD. Selon le registre national des entreprises (RNE), la société FOCAL est spécialisée dans le commerce de gros pour les matériaux type bois et construction.

Sur le site de BIESHEIM (4 rue Bulay), la société FOCAL possède deux locaux permettant le stockage de produits de type peintures (pigment, base, durcisseur) et une machine permettant de réaliser les teintures nécessaires.

Les teintures sont ainsi mises directement à disposition de la société API présente dans les locaux voisins.

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - Rubrique 4330	Code de l'environnement du 01/01/2025, article Annexe de l'article R. 511-9	Sans objet
2	Situation administrative - Rubrique 4331	Code de l'environnement du 01/01/2025, article Annexe de l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés durant la visite d'inspection permettent de mettre en évidence l'absence de classification ICPE pour les activités exercées par l'exploitant sous les rubriques 4330 et 4331.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Rubrique 4330

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2025, article Annexe de l'article R. 511-9		
Thème(s) : Situation administrative, Réglementation ICPE		
Prescription contrôlée :		
N° Rubrique	Nature Rubrique	Régime
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point	DC

	d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : [...] 2. Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes	
--	---	--

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a contrôlé les activités exercées dans les locaux du site.

Au niveau de l'adresse du site, seuls deux locaux du bâtiment principal sont occupés par l'exploitant:

- un local sert de stockage de produits chimiques type peinture (bases et pigments),
- un local comprend une installation permettant de réaliser les différentes teintes à partir des pigments et des bases stockés dans l'autre local désigné plus haut.

Concernant ces locaux, l'exploitant est locataire auprès d'une SCI qui est propriétaire du bâtiment dans son entièreté.

Comme justificatif, l'exploitant locataire a transmis à l'Inspection par courriel en date du 16/05/2025 le bail de location réalisé avec la SCI PIANA (document paraphé et signé par les deux parties en date du 15/05/2025).

Le stockage important de produits chimiques de type liquide inflammable présent dans un des locaux a conduit l'Inspection à réaliser une évaluation des quantités présentes.

En premier lieu, l'Inspection a vérifié le type de liquides inflammables en présence.

En effet, selon la catégorie de liquides inflammables, le classement ICPE est différent:

- Liquides inflammables de catégorie 1 ==> rubrique 4330
- Liquides inflammables de catégorie 2 et/ou 3 ==> rubrique 4331

De manière non exhaustive l'Inspection a réalisé une identification des pots de produits présents dans le local.

Les produits chimiques présents sont:

Référence du produit	Classement du produit
Hempel's Speed Dry Alkyd 43141	Liquide inflammable de catégorie 3 (H226)
Hempadur Multi-Strenght 45850	Liquide inflammable de catégorie 3 (H226)
PINEFOS RAL 7037 PJ 320	Liquide inflammable de catégorie 3 (H226)
EUROMIX VEICOLO PINEFOS VPJ	Liquide inflammable de catégorie 3 (H226)

Pour déterminer le classement du risque des produits en présence, l'Inspection a étudié les Fiches

de Données de Sécurité des produits transmises à l'Inspection par l'exploitant durant la rédaction du rapport d'inspection (transmises par courriel en date du 15/05/2025).

En complément, l'exploitant a transmis à l'Inspection par courriel en date du 16/05/2025 et du 19/05/2015, les éléments complémentaires suivants:

- un listing exhaustif des peintures et produits présents dans le local de stockage,
- les Fiches de Données de Sécurité correspondantes aux produits présents dans le listing (l'exploitant précise que pour les pigments, aucune FDS n'est existante).

Après étude des documents complémentaires, l'Inspection a constaté que le listing comprend principalement des liquides inflammables de classe 3, 4 références sans solvant (à base d'eau).

Suite aux constats réalisés sur l'absence de liquides inflammables de catégorie 1 dans le local de stockage, l'Inspection constate que les activités exercées par l'exploitant ne sont pas soumises à la rubrique 4330 sur son site de Biesheim.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Situation administrative - Rubrique 4331

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2025, article Annexe de l'article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Réglementation ICPE

Prescription contrôlée :

N° Rubrique	Nature Rubrique	Régime
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : [...] 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC

Constats :

Suite aux constats réalisés sur le point de contrôle n°1 avec la définition des produits stockés (liquides inflammables de catégorie 3 uniquement), l'Inspection a comptabilisé les nombres de pots en présence et le poids de chaque pot afin d'évaluer la quantité totale présente dans le local de stockage.

Lors de la visite d'inspection sur le terrain, l'Inspection a comptabilisé :

Référence du produit	Poids unitaire pot (kg)	Nombre de pots en présence	Total quantité en présence (kg)
Hempel's Speed Dry	19,5	413	8 053,5

Alkyd 43141 + Hempadur Multi- Strenght 45850			
PINEFOS RAL 7037 PJ 320	25	469	11 725
EUROMIX VEICOLO PINEFOS VPJ	22,5	102	2 295

La quantité totale présente estimée par l'Inspection est de 22 073,5 kg de produits inflammables.

L'exploitant a transmis à l'Inspection par courriel en date du 16/05/2025 et du 19/05/2015, les éléments complémentaires suivants:

- un listing exhaustif des peintures et produits en présence dans le local de stockage avec le nombre de bidons et le poids total en présence pour chaque référence
- les Fiches de Données de Sécurité correspondantes aux produits présents dans le listing (l'exploitant précise que pour les pigments, aucune FDS n'est existante)

Après étude des documents complémentaires, l'Inspection a constaté que :

- le listing comprend principalement des liquides inflammables de classe 3, 4 références sans solvant (à base d'eau),
- le poids total en présence est corrigé par les documents complémentaires:
==> en retirant les pigments sans FDS et en retirant les références sans liquides inflammables, on atteint une quantité total en présence dans le local de 26 695 kg.

Par conséquent, l'Inspection constate que les activités exercées par l'exploitant ne sont pas pas soumises à la rubrique 4331 sur son site de Biesheim car la quantité présente dans son local de stockage est inférieure au seuil de la déclaration : 26,695 tonnes < 50 tonnes.

Type de suites proposées : Sans suite